



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-06003

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

37-2018-06-05-002 - Arrêté instituant le CT de la DDPP (1 page) Page 3

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2018-06-05-001 - Arrêté du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 5

37-2018-06-06-003 - ARRÊTÉ portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture et des sous-préfectures d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 8

37-2018-06-06-002 - ARRÊTÉ portant composition du comité technique départemental de la préfecture d'Indre-et-Loire (1 page) Page 11

37-2018-06-06-001 - DDT - Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du département d'Indre-et-loire (2 pages) Page 13

Direction départementale de la protection des populations

37-2018-06-05-002

Arrêté instituant le CT de la DDPP

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

### ARRETE relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National de Mérite ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;  
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;  
Vu les effectifs de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire en date du 4 juin 2018,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2 - En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

Article 3 - Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.  
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 - L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 15 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 - La directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 5 juin 2018  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-05-001

Arrêté du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la  
direction départementale de la cohésion sociale  
d'Indre-et-Loire

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE LA  
COHESION SOCIALE

**PROJET**

**Arrêté du 05/06/2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire**

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire en date du 05 juin 2018,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

**Article 2**

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire sont de 46 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

35 Femmes : 76,09 %

11 Hommes : 23,91 %

### **Article 3**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

### **Article 4**

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique d'Indre-et-Loire et l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant composition des membres du comité technique d'Indre-et-Loire sont abrogés à compter du 7 décembre 2018.

### **Article 5**

Le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 05/06/2018.

La Préfète,

  
Corinne ORZECZOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-06-003

**ARRÊTÉ** portant composition du Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture et  
des sous-préfectures d'Indre-et-Loire



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
**Bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**

**ARRÊTÉ portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture et des sous-préfectures d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de service déconcentré ;

Considérant les réponses des représentants du personnel respectivement du 23 mai 2018 (FO) et du 25 mai 2018 (CFDT) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé comme suit :

a) – Représentants de l'administration :

- la Préfète du département d'Indre-et-Loire en qualité de présidente ou son suppléant

- le Secrétaire Général de la Préfecture, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant

b) – Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

c) - Le médecin de prévention

d) - L'inspecteur de santé et sécurité au travail ainsi que les assistants de prévention

La Préfète est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2**

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

#### **Article 4**

M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 juin 2018  
La Préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-06-002

**ARRÊTÉ** portant composition du comité technique  
départemental de la préfecture d'Indre-et-Loire

## **ARRÊTÉ portant composition du comité technique départemental de la préfecture d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la Préfecture d'Indre-et-Loire,  
Considérant les réponses des représentants du personnel respectivement du 23 mai 2018 (FO) et du 25 mai 2018 (CFDT) ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE** :

#### **Article 1er** :

Le comité technique départemental est composé comme suit:

a) représentants de l'administration :

- la Préfète, présidente,
- le Secrétaire Général de la Préfecture.

b) représentants du personnel :

- 6 représentants titulaires,
- 6 représentants suppléants.

#### **Article 2** :

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,43 % de femmes et 28,57 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

#### **Article 3** :

L'élection des représentants du personnel à lieu au scrutin de liste.

#### **Article 4** :

L'arrêté du 10 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture d'Indre-et-Loire susvisé est abrogé.

#### **Article 5** :

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

#### **Article 6** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 06 juin 2018  
La Préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-06-001

DDT - Arrêté relatif au comité technique de la direction  
départementale des territoires du département  
d'Indre-et-loire

**Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du département d'Indre-et-loire**

La préfète de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
XXX, organisation syndicale X	XXX, organisation syndicale X
XXX, organisation syndicale X	XXX, organisation syndicale X
XXX, organisation syndicale X	XXX, organisation syndicale X
XXX organisation syndicale X	XXX, organisation syndicale X
XXX, organisation syndicale X	XXX, organisation syndicale X

**Article 2**

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire sont de 180 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

95 Femmes : 52,78 %

85 Hommes : 47,22 %

**Article 3**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles. Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**Article 4**

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

Les arrêtés du 10 juillet 2014, portant création du comité technique de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire et du 15 septembre 2017, en fixant la composition, sont abrogés à compter du 7 décembre 2018.

## Article 5

Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 juin 2018  
LA PRÉFÈTE,  
Corinne ORZECOWSKI